

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 OCTOBRE 2014

DELIBERATION N°14/058

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR INSTITUTIONNEL

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R*321-12,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°13/104 du Conseil d'Administration du 5 décembre 2013, relative à la modification du Règlement Intérieur de l'EPORA,
- VU la délibération n° 14/039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- ✓ Abroge la délibération N°13/104 du Conseil d'Administration du 5 décembre 2013.
- ✓ Adopte le Règlement Intérieur Institutionnel annexé à la présente délibération.
- ✓ Mandate le Directeur Général pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du Règlement Intérieur Institutionnel tel qu'adopté par la présente délibération.

Le Directeur général



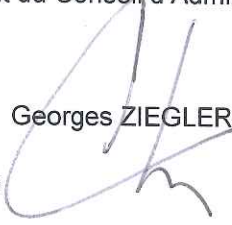
Jean GUILLET

14 OCT. 2014

Le Président du Conseil d'Administration

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Georges ZIEGLER



Guy LEVI